

Quito, le 25 août 2023

Monsieur Gilbert F. Hougbo
Directeur général du BIT
Bureau du Directeur général
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Objet: OIT: position du ministère du Travail concernant l'interprétation de la convention n° 87 et du droit de grève

Monsieur le Directeur général,

Je me réfère aux lettres envoyées par l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les positions relatives à l'interprétation de la convention n° 87 et du droit de grève.

À cet égard, je vous informe que notre ministère a examiné et analysé les informations soumises par l'OIT, ainsi que par les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. La législation équatorienne ayant pour principe le règlement pacifique des différends et des conflits internationaux, et rejetant la menace ou le recours à la force pour les résoudre, notre ministère estime qu'il est essentiel, conformément aux demandes d'autres États Membres, d'inscrire un point à l'ordre du jour de la 349^e session du Conseil d'administration pour examen et décision concernant le renvoi à la Cour internationale de justice (CIJ) du différend qui perdure quant à l'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, notamment en ce qui concerne le droit de grève. Ce faisant, le débat et le processus décisionnel du Conseil d'administration seront favorisés, ce qui permettra à tous les acteurs concernés de bénéficier d'une sécurité juridique, principe fondamental du dialogue tripartite et de la prise de décision.

Afin de garantir un débat serein, il convient de préciser que le Bureau de l'OIT devra préparer et transmettre aux membres un rapport complet contenant tous les éléments nécessaires à une analyse approfondie et, en particulier, à une prise de décision concernant la demande formulée par le groupe des travailleurs auprès de l'OIT, y compris les questions à soumettre à la CIJ.

Je vous remercie de tenir compte de ces informations que je porte à votre connaissance à toutes fins utiles et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Patricio Donoso Chiriboga
Ministre du Travail